




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-346**

Séance publique du

23 juillet 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150723- lmc170183-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2015
Date de réception : vendredi 24 juillet 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTIF - ACTE SUIVI - COMPTE RENDU ARRÊTÉ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</p>

**OBJET : MISE EN PLACE ET SIGNATURE DU PEDT PAR MADAME LE MAIRE D'AIX EN
PROVENCE**

Le 23 juillet 2015 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRIGAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Raoul BOYER à Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

~~NEANT~~ Madame Patricia BORRIGAND

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.

226

*Rectification d'erreur matérielle
conformément à la délibération du
Conseil Municipal no DL. 2015-384
adoptée lors de la séance du
28 septembre 2015
de Mme
Maryse JOISSAINS-MASINI*



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des animations et de la Jeunesse

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUILLET 2015

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISÉS

OBJET : MISE EN PLACE ET SIGNATURE DU PEDT PAR MADAME LE MAIRE D'AIX EN PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et à l'évaluation qui en a été faite dans le cadre de son observatoire : la ville d'Aix en Provence a décidé d'élaborer un Projet Éducatif Territorial (PEdT).

Ce projet détermine le cadre dans lequel seront organisées les activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires, prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

Le PEDT élaboré par la commune, en concertation avec les services de l'État et les autres partenaires locaux, notamment associatifs favorisera une offre cohérente d'activités périscolaires et extrascolaires dans l'intérêt des enfants.

Le PEDT précise notamment (Annexe 1):

- le public visé par le PEDT, celui-ci pouvant s'ouvrir à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, de l'école maternelle au lycée,
- les objectifs éducatifs répondant aux besoins repérés,
- les organisations scolaire et périscolaire retenues (journée type),
- les modalités d'organisation des activités proposées et l'articulation avec le ou les projet(s) d'école(s),
- les articulations entre les activités et les dispositifs existants,

- les partenaires du projet, la structure de pilotage, sa composition et les modalités de pilotage,
- la démarche et les modalités d'évaluation.

L'objectif de ce projet éducatif est de privilégier la réussite éducative des enfants et leur offrir l'opportunité d'accéder à des activités favorisant leur épanouissement ainsi que leur socialisation dans un souci d'équité et de réussite scolaire.

Ce projet développera la mise en cohérence entre les différents dispositifs existants (contrat enfance jeunesse, projets d'école, contrat de ville...). Il s'appuiera sur l'ensemble des acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs, à la fois sur l'ensemble du territoire mais aussi à l'échelon de chaque quartier.

Le PEdT sera signé pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Pour la mise en place de ce Projet Éducatif Territorial (PEdT), une convention (Annexe 2) sera signée entre :

- le Maire de la commune d'Aix en Provence,
- le Préfet des bouches du Rhône,
- le Directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches du Rhône, agissant par délégation du recteur de l'académie de Grenoble, ci-après nommé le DASEN.

Dans la perspective de la mise en œuvre de ce PEDT à la rentrée 2015/2016, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- APPROUVER** la mise en œuvre de ce projet éducatif de territoire,
- AUTORISER** la signature par Mme le Maire ou l'adjoint délégué de cette convention

DL.2015-346 - MISE EN PLACE ET SIGNATURE DU PEDT PAR MADAME LE MAIRE D'AIX
EN PROVENCE-

Présents et représentés	: 55 54
Présents	: 45 44
Abstentions	: 9
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46 45
Pour	: 46 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele EINAUDI, Hervé GUERRERA, Souad HAMMAL, Gaelle LENFANT, Jean-Jacques POLITANO.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI

Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Aix en Provence
LA VILLE

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Ville d'Aix en Provence
Période 2015/2018

La Ville d'Aix en Provence s'est engagée depuis la rentrée scolaire 2014, dans la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes scolaires, initié par le décret du 24 janvier 2013.

L'année 2014 a été consacrée à la préparation opérationnelle de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Cette démarche s'est effectuée en concertation avec les différents services municipaux concernés dans le cadre d'un comité technique.

Conformément à la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial, celui-ci fixe le périmètre d'action, les besoins, les grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation ainsi que les principales ressources du territoire concerné.

Ce PEDT fera l'objet d'une convention de partenariat quadripartite DDCS/ DSDEN13 /CAF 13 / Mairie d'Aix en Provence.

Le principe de la mise en place de cette convention quadripartite a été présentée au conseil municipal du 20 avril 2015.

Ce PEDT préfigure le projet éducatif aixois qui sera mis en œuvre pour la rentrée de septembre 2015.

L'objectif du projet éducatif est de privilégier la réussite éducative des enfants et leur offrir l'opportunité d'accéder à des activités favorisant leur épanouissement ainsi que leur socialisation dans un souci d'équité et de réussite scolaire.

Ce projet développera la mise en cohérence entre les différents dispositifs existants (contrat enfance jeunesse, projets d'école, contrat de ville...). Il s'appuiera sur l'ensemble des acteurs éducatifs, institutionnels et associatifs, à la fois sur l'ensemble du territoire mais aussi à l'échelon de chaque quartier.

État des Lieux

Présentation de la Ville et de son territoire

Vingt troisième commune de France la plus peuplée, Aix en Provence compte aujourd'hui 141 148 habitants (date de référence 2012) avec une forte représentation de jeunes étudiants (36 000).

D'une superficie de 18 608 hectares, la ville est la 11e commune la plus vaste de France métropolitaine. Ce territoire comprend 6 219 hectares de surfaces boisées et englobe des villages aux alentours de la ville proprement dite : Les Milles, Luynes, Puyricard, Célony, Couteron, Les Granettes, ainsi que des quartiers récents, comme La Duranne.

L'offre existante sur le temps scolaire

La Convention Enseignement Artistique et Culturel (EAC)

Depuis plusieurs années, la Direction départementale des services de l'éducation nationale d'Aix-Marseille (DSDEN13) et la Ville d'Aix en Provence ont établi un partenariat en matière d'éducation artistique et culturelle.

Au travers d'un travail permanent de concertation et de mise en cohérence, ce partenariat a permis l'élaboration de propositions d'actions au service des apprentissages des élèves entre 3 et 11 ans des classes maternelles et élémentaires, impliquant les services et des structures municipales (bibliothèque Méjanès, Conservatoire...).

Ces propositions font l'objet d'une convention de partenariat signée entre la ville et la DSDEN13. Cette convention témoigne d'une recherche permanente de cohérence entre l'offre éducative de la ville et les programmes d'enseignement de l'Éducation nationale.

Les projets d'écoles

La loi d'orientation du 10 juillet 1989 fait obligation à chaque école d'élaborer un projet qui définit « les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux ».

La durée moyenne d'un projet d'écoles est de 3 ans, avec un avenant annuel après réexamen pour d'éventuels aménagements. Les projets actuellement en cours le sont sur la période 2011-2014, *ils devront en principe être revus pour la rentrée de septembre 2015.*

L'objectif attendu est d'accroître encore l'efficacité de l'école en répondant aux besoins particuliers des élèves dans le respect des programmes nationaux.

Enjeu d'ordre pédagogique, éducatif, institutionnel, le projet d'école est adopté par le Conseil d'école dans le cadre d'une méthodologie précisée par la circulaire du 15 février 1990. Il est produit par les membres de l'équipe pédagogique, sous la coordination du directeur d'école. Il se décline en étapes pouvant se superposer, avec une évaluation tout au long du déroulement du projet.

L'offre existante sur le temps périscolaire et extrascolaire

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) : elles se déroulent généralement en temps méridien.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république de juillet 2013 donne la priorité à l'école primaire.

Les activités pédagogiques complémentaires s'inscrivent dans l'ensemble des mesures qui doivent contribuer à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et à la réussite de tous les élèves, en donnant à chacun la possibilité de maîtriser les savoirs fondamentaux et de s'épanouir socialement et personnellement.

Les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves mais s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés.

Leur organisation prend en compte l'offre péri-éducative existante. Elles offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre.

Dans le cadre de l'interclasse :

Le dispositif POIVRE

Dans les 36 écoles élémentaires de la Ville des activités d'interclasse sont organisées.

Elles ont pour objectif d'ouvrir les enfants à d'autres activités que celles proposées par l'école. Il peut s'agir indifféremment d'activités culturelles, scientifiques, de création ou sportives. Chaque enfant inscrit à la restauration scolaire a la possibilité de participer à ces activités au moins une fois dans l'année.

Dans le cadre des accueils périscolaires :

Dans les 74 écoles maternelles et élémentaires publiques

- L'accueil du matin est payant de 7h30 jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école. Il est assuré par le personnel municipal.
- L'accueil du soir est assuré par la Ville de la sortie de l'école jusqu'à 17h45, avec une participation financière des familles de 16h30 à 17h45.
- En élémentaire, il existe aussi des accueils après la classe (de 15h45 à 16h30) de type aide aux devoirs organisés par la Ville.

Le dispositif de réussite éducative :

La Ville d'Aix en Provence développe depuis de nombreuses années des actions d'aide aux enfants les plus fragiles ou nécessitant un accompagnement spécifique d'âges élémentaires.

Ces interventions partenariales se sont amplifiées en 2014 avec 23 clubs « coup de pouce clé » et 13 « coup de pouce clèm » mis en place dans 20 écoles élémentaires.

Des projets culturels et sportifs poursuivent et complètent ces ateliers de réussite éducative.

L'accompagnement à la scolarité :

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) vise à soutenir les actions d'accompagnement des enfants et de leurs parents pour favoriser la réussite scolaire et promouvoir l'égalité des chances.

Sur le territoire de la Ville d'Aix en Provence 15 contrats ont ainsi été mis en œuvre en 2014 avec 9 associations qui travaillent en faveur des 6-18 ans impliquées dans ce dispositif.

Concomitamment, la Ville attribue depuis de nombreuses années une subvention de fonctionnement à 12 associations d'accompagnement scolaire qui ont accueilli en 2013-2014 près de 700 enfants et jeunes aixois.

L'intégration des enfants en situation de handicap sur les temps scolaires et périscolaires :

Depuis plus de dix ans, la ville recrute et met à disposition de l'Inspection d'Académie, une quinzaine d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) destinés à l'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire.

Ces agents interviennent sur le temps scolaire. Ils sont chargés, sous la responsabilité de l'enseignant de la classe, de faciliter la vie quotidienne des enfants en situation de handicap parmi les autres élèves.

Les affectations des AVS rémunérés par la Ville d'Aix-en-Provence sont effectuées en partenariat des services de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône.

En complément de ce dispositif spécifique au temps scolaire, dès lors qu'un enfant reçoit une notification de la Maison Départementale du Handicap (MDPH) nécessitant en plus de l'accompa-

gnement d'une AVS, un accompagnement sur le temps périscolaire (temps du midi et du soir), la Ville propose à l'AVS recruté par l'Éducation Nationale, de la recruter pour assurer cet accompagnement.

Tous les enfants peuvent ainsi être accueillis sur les temps périscolaires dans de bonnes conditions pour eux-mêmes et les autres enfants.

Dans le cadre extrascolaire :

Actuellement, les enfants sont accueillis en Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) dans les locaux des associations de proximité ou les écoles (avec convention d'occupation de locaux) le mercredi et les vacances scolaires.

19 structures réparties sur l'ensemble de la Ville accueillent les enfants de 3 à 17 ans.

Les dispositifs existants

Le Contrat enfance jeunesse :

Le contrat enfance jeunesse de la Ville a pour ambition :

- De couvrir l'ensemble de la population concernée ;
- De favoriser la continuité des interventions pour les enfants sans rupture d'âge en privilégiant une logique de passerelles successives jusqu'à 18 ans ;
- De proposer une offre équitable dans le cadre d'une politique adaptée à l'ensemble des familles ;
- De développer l'accessibilité par une implantation des services collectifs équilibrée sur l'ensemble du territoire et par un aménagement de l'amplitude d'ouverture et des horaires ;
- Mettre en place des activités de qualité encadrées par un personnel qualifié, fondées sur la promotion de la mixité sociale et mixité garçons/filles et sur l'implication des jeunes et de leurs parents.

Le Contrat de Ville :

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'est achevé en 2014. Le Contrat de Ville à l'échelle intercommunale, en cours d'élaboration, sera le nouveau cadre d'intervention publique dans les 4 territoires prioritaires de la politique de la ville de la commune : Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy et Beisson.

Ceux-ci recensent 12 groupes scolaires dont l'effectif représente près de 40% des enfants d'âges primaires scolarisés en 2014.

Parmi les 8 collèges publics que compte la commune, 3 d'entre eux se situent au Jas de Bouffan et à Aix Nord. Ils accueillaient en 2013-2014 près de 6 000 élèves.

Le Projet éducatif de territoire (PEDT)

L'ambition de la Ville d'Aix en Provence est de mettre en place, avec ses partenaires impliqués dans le domaine éducatif, un projet éducatif concerté s'appuyant sur :

- Un dispositif d'accueil de qualité
- Une cohérence d'ensemble entre les dispositifs
- Le développement des partenariats et un meilleur maillage sur le territoire aixois
- Des actions adaptées aux publics les plus fragiles

Il s'agira ainsi de :

- Donner aux enfants les moyens de réussir à l'école et former les futurs citoyens;
- Donner du sens aux interventions éducatives, notamment en favorisant une continuité éducative et un suivi sur chacune des tranches d'âge ;
- Veiller à l'adéquation des réponses aux besoins des enfants et des familles;
- Établir un cadre de référence permettant de dépasser les logiques de dispositifs et d'unifier les actions mises en œuvre par les différents partenaires, en s'assurant de leur cohérence ;
- Co-construire des propositions d'amélioration permettant un accès à l'éducation de tous les enfants, de renforcer la qualité et la cohérence de l'offre éducative

Le PEDT, proposé aujourd'hui et élaboré à l'occasion de la deuxième année de mise en œuvre des rythmes scolaires, s'insère dans cette logique. L'année scolaire 2015-2016 sera consacrée à la co-construction avec les partenaires institutionnels et associatifs d'un projet éducatif aixois formalisé et ambitieux.

Cette co-construction permettra :

- D'associer l'ensemble des acteurs de la communauté éducative à son élaboration et sa mise en œuvre
- De partager les objectifs des interventions éducatives sur la ville et développer une culture commune avec tous les acteurs de la communauté éducative
- De rendre visible, accessible et lisible l'offre éducative existante et les objectifs du projet
- D'assurer une dynamique autour du projet au niveau de la ville et des quartiers et l'implication des acteurs.- Périmètre et publics concernés par le PEDT

1. Le périmètre du PEDT

Le PEDT concerne l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques situées sur la commune, ainsi que l'ensemble des enfants scolarisés dans ces écoles.

38 Écoles Maternelles publiques et 36 Écoles Élémentaires publiques sont concernées par ce dispositif éducatif dont 8 écoles maternelles et écoles élémentaires situées au sein du Jas de Bouffan, le plus grand territoire communal, et qui seront labellisées en Réseau d'éducation prioritaire à la rentrée scolaire 2015.

Le nombre d'enfants potentiellement concernés à cette date est de 8927 élèves:

- En écoles maternelles : 3 481 élèves
- En écoles élémentaires : 5 446 élèves

Construction de la démarche

Pilotage

Mise en place d'une structure de pilotage qui comprend deux dimensions. D'une part le comité de pilotage global comprend des représentants de la Ville, de l'État (DDCS, DSDEN13), de la CAF. Ce comité permettra d'assurer la cohérence globale du dispositif. Il poursuit le travail du comité de pilotage des rythmes scolaires.

Durée

La durée du PEDT est alignée sur celle des projets d'école, soit 3 ans. Les projets d'écoles se terminant à l'issue de l'année scolaire 2015-2017 et afin de permettre un travail de co-construction entre les différents acteurs, il apparaît pertinent de définir plus précisément le projet éducatif de la Ville au plus tard au mois de juin 2015.

Évaluation

Une évaluation de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires a été mise en place fin 2014 dans le cadre de la commission d'observation coordonnée et gérée par le comité de la Caisse des Écoles.

Cette instance poursuivra son action dans la même configuration pour une première évaluation du projet éducatif de territoire prévue entre fin de l'année civile 2015 et le premier trimestre 2016.

Le PEDT fera l'objet d'une évaluation régulière des actions identifiées afin de favoriser l'adaptation des réponses en continu et dans le cadre des responsabilités de chacun.

Préalablement à cette évaluation, des outils d'observation partagés devront permettre d'avoir une visibilité en temps réel de l'offre éducative et des besoins du territoire.

Le référentiel d'évaluation devra comprendre des outils d'évaluation précis et des indicateurs disponibles, fiables et pertinents.

Ces indicateurs comprennent, entre autres :

- Le nombre de places disponibles dans les différents dispositifs d'accueil ;
- Le taux de fréquentation des familles aux dispositifs proposés ;
- La diversité des activités proposées (thématiques, lieux) selon les différents temps d'accueil. Ils pourront être complétés dans le cadre de la co-construction.
- La cohérence entre les dispositifs.
- La réponse apportée à un besoin identifié
- La concordance et l'intégration au projet d'école

Les outils d'observation devront permettre une visibilité en temps réel de l'offre éducative et des besoins du territoire parallèlement à la mise en œuvre de soutiens à des actions ou des acteurs nouveaux.

Partenaires et ressources mobilisés pour la mise en œuvre du PEDT

Partenaires institutionnels

- L'éducation nationale
- La Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
- La Caisse d'allocations familiales (CAF). (si agrément et demande de financement AFSH)

Partenaires non institutionnels

Il s'agit d'une part de l'ensemble des associations et centres sociaux qui maillent le territoire de la ville et qui sont déjà parties prenantes dans l'organisation des accueils périscolaires, des centres de loisirs et des activités à vocation sociale, culturelle, éducative et sportive.

Ils sont tous conventionnés avec la ville et déclarent, pour la plupart d'entre eux, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à caractère périscolaire.

Il s'agit d'autre part des acteurs éducatifs locaux, des enseignants ou des familles. Ces dernières, premiers éducateurs de leurs enfants, sont aussi parties prenantes du PEDT.

Ressources mobilisées

La Ville dans le cadre des activités scolaires, périscolaires ou péri éducatives, mobilise un ensemble de ressources, qu'elles soient humaines, matérielles, ou encore patrimoniales.

Il s'agit notamment de :

- les locaux, qu'il s'agisse des locaux scolaires ou des équipements sportifs et culturels municipaux de proximité
- les personnels municipaux mobilisés, les intervenants recrutés spécifiquement, des enseignants volontaires ;
- les propositions de services mis à disposition des intervenants sur les activités péri éducatives et scolaires ;

La continuité éducative, parmi les objectifs du PEDT aixois, implique de penser le partage de ces ressources entre tous les acteurs.

Organisation du dispositif périscolaire dans le cadre du PEDT

Périodes de la journée et/ou semaine concernées par le PEDT et organisations retenues :

Le PEDT englobe l'ensemble des temps de l'enfant durant les semaines scolaires et les vacances pendant lesquels il est pris en charge, soit en temps scolaire, soit en temps périscolaire, soit encore en temps extrascolaire, le mercredi.

La mise en œuvre de l'aménagement des rythmes éducatifs, initié par le décret du 24 janvier 2013 a impliqué une réorganisation du temps scolaire laissant place à un Temps d'Activités Péri éducatives (TAP).

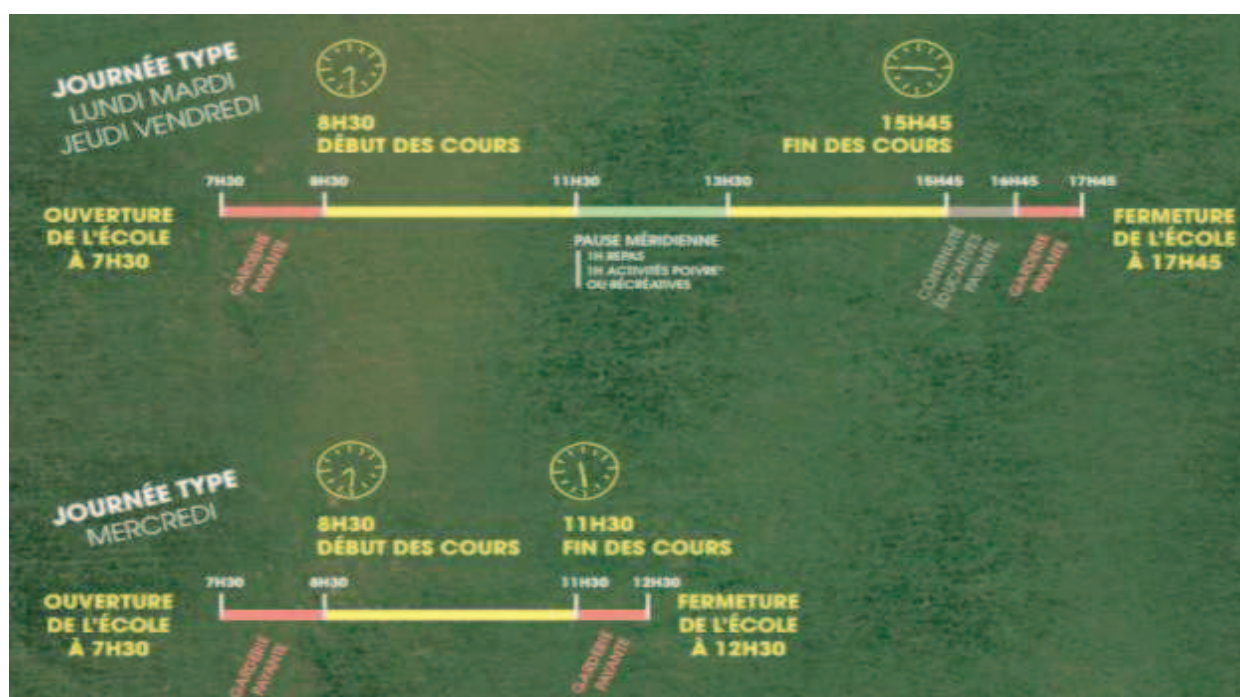
La Ville a souhaité différencier son approche selon l'âge des enfants, afin de respecter au mieux les besoins spécifiques de chaque tranche d'âge. Ainsi les TAP s'organisent de manière différentes pour les écoles maternelles et élémentaires.

Afin de s'adapter à l'organisation des familles, la Ville a mis en place dans toutes les écoles maternelles et élémentaires un départ échelonné entre 16h45 et 17h45.

Pour l'animation du dispositif, désormais nommé de continuité éducative, Aix en Provence a fait le choix de s'appuyer sur les enseignants, animateurs et étudiants notamment de l'École Supérieure de Professorat et d'Enseignement (ESPE). (Une convention de partenariat est en cours de formalisation avec le rectorat d'Aix-Marseille.)

Une coordination de l'ensemble du dispositif est portée par la direction des animations et de la jeunesse grâce aux coordinateurs périscolaires au nombre de 6, et aux référents périscolaires présents sur chaque groupe scolaire. Ils assurent au quotidien le suivi opérationnel des accueils.

Par ailleurs, un partenariat est développé avec les centres sociaux dans le cadre d'une intervention régulière et conséquente (16H / Semaine) visant à renforcer le dispositif et à stabiliser l'emploi précaire dans les structures.



Organisation pour les écoles maternelles

L'objectif du PEDT en maternelle : proposer aux enfants des temps périscolaires calmes et adaptés aux rythmes de l'enfant au sein de son école, une fin d'après midi respectant le rythme de l'enfant en complémentarité de sa journée scolaire.

Des activités éducatives seront positionnées durant l'interclasse selon une proposition spécifique à chaque école. Des animations de lieux de vie sont mises en place sur le temps périscolaire de 15h45 à 16h45.

Le contenu et l'animation en maternelle :

Des animateurs diplômés et qualifiés (BAFA-CAP petite enfance...), des enseignants, les aides scolaires et des intervenants spécialisés encadrent les temps périscolaires. L'animation des TAP en petite section sera assurée par les aides scolaires de l'école.

Tous ces agents bénéficient de formations visant à permettre la mise en œuvre d'activités de qualité autour de thématiques relatives à la relaxation, le chant (chants de berceuses et de comptines), ou la lecture (raconter des histoires aux enfants).

Les enfants sont pris en charge par petits groupes par des professionnels de l'animation (Animateurs et ATSEM).

Les activités contribueront à ce que le jeune enfant découvre son environnement et y trouve sa place, s'approprie son corps et développe ses capacités motrices, renforce ses capacités à entrer dans les fondamentaux, tout en s'adaptant à l'état physiologique des enfants pour favoriser la poursuite de la journée d'enseignement.

Les thématiques d'activité retenues sont :

- avec les mots ;
- le corps et sens ;
- en jeux ;
- sons et silences.

Elles doivent toutes être abordées au cours du parcours des élèves de la moyenne section à la grande section.

A titre d'exemple, ci-après les activités proposées pour une école maternelle.

- Sons et silences - Éveil musical - animateur diplômé de Musicologie ;
- En jeux - Fabrication d'objet sonore et œuvres plastiques - animateur diplômé de Musicologie ;
- Avec les mots - langage et création de comptines ;

Le projet éducatif poursuivi sera présenté aux directeurs de chaque école afin de convenir ensemble d'une programmation cohérente et spécifique en lien avec les projets de l'école.

L'organisation horaire en maternelle

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en maternelle :

- L'entrée en classe se fait à partir de 8h20. L'accueil périscolaire du matin est maintenu dans toutes les écoles, dès 7h30 et est payant.
- Durant la pause méridienne, auront lieu les activités éducatives d'une durée d'1h. Les enfants les plus petits (en très petite et petite section) bénéficient d'un temps calme et d'activités propices à l'endormissement au moment de la sieste.
- A la fin du temps scolaire, l'accueil périscolaire du soir est mis en place jusqu'à 17H45. Deux temps payants 15h45-16h45 et 16h45-17h45 seront proposés à compter de la rentrée scolaire 2015.
- La tarification de ces accueils est forfaitaire.
- La sortie des classes a lieu à 15h45.
- Le soir à 15h45, l'ensemble des maternelles bénéficient d'activités péri-éducatives.
- De 16h45 à 17h45 un temps de garderie / animation de lieux de vie est organisé afin de permettre aux familles de récupérer les enfants de manière échelonnée

Le mercredi en maternelle :

- L'entrée en classe a lieu à partir de 8h20 et la sortie des classes à 11h30.
- L'accueil périscolaire du matin est également assuré le mercredi matin, il ouvre ses portes, dans toutes les écoles, dès 7h30.

A l'issue de la classe, plusieurs possibilités sont offertes aux parents pour faciliter leur organisation :

- Récupérer leurs enfants immédiatement à la sortie des classes ;
- Les laisser à la garderie payante mise en place à cette occasion puis les récupérer ensuite jusqu'à 12h30 dans le cadre d'un départ échelonné ;
- Les laisser au centre de loisirs associatif, proposé jusqu'à 17h30. Dans ce cas, les parents vont chercher les enfants sur le lieu du centre de loisirs qui est soit l'école, soit les locaux du centre de loisirs.

Organisation pour les écoles élémentaires

L'objectif du PEDT en élémentaire : proposer aux enfants dans le dispositif de continuité éducative : la possibilité d'effectuer leur travail scolaire, des activités éducatives, culturelles et sportives dans le cadre d'une offre diversifiée et cohérente avec la continuité éducative développée depuis la rentrée 2014-2015.

Le contenu et l'animation en élémentaire :

Les intervenants seront essentiellement des enseignants, étudiants et animateurs BAFA. Des associations sportives et culturelles compléteront les interventions.

Les animations péri-éducatives proposées aux enfants s'articuleront principalement autour des objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant ;
- Contribuer à la réussite éducative de l'enfant ;
- Développer la curiosité, l'esprit scientifique et l'expérimentation ;
- Contribuer à la découverte des ressources locales en matière d'offre de loisirs culturels et sportifs ;
- Développer la communication par l'utilisation des NTIC ;
- Rendre accessible à tous les enfants une offre de loisirs, dans des domaines variés ;
- Développer des projets cohérents pour les besoins de l'enfant en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs de l'école ;

Fort de ses politiques territoriales, la Ville entend proposer à tous les enfants des écoles élémentaires des activités complémentaires au temps familial et scolaire.

Ainsi pendant les temps périscolaires, toutes les enfants des écoles élémentaires bénéficieront tour à tour d'activités in situ sur les thématiques suivantes :

- aide à la scolarité ;
- sport et santé ;
- arts et cultures ;
- environnement et développement durable ;
- jeux, création, temps libres ;

A titre d'exemple, voici les activités proposées pour une école élémentaire :

- Activités éducatives ; enseignants et/ou étudiants (bac +3 souhaité)
- Sport et santé - Autour de l'alimentation - éducateurs sportifs, animateurs diplômé du BAFA ;
- Arts et cultures - Danse - animateurs diplômés du DE et BAFA ;
- Jeux, création, temps libres - Ludothèque - animateurs diplômés du DUT Carrières sociales et du BAFA ;
- Environnement et développement durable - Tri et recyclage - animateur diplômé du BAFA ;

LES DISPOSITIFS DE REUSSITE EDUCATIVE

Modalités organisationnelles

Dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires en 2014, la ville d'Aix en Provence en partenariat avec l'Éducation nationale a décidé de développer des projets en faveur de la réussite éducative des enfants les plus fragiles de toutes les écoles.

A l'aune de la formalisation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) aixois, cette démarche s'inscrit pleinement dans les enjeux et objectifs attendus.

Ainsi, à partir des besoins identifiés les enseignants, des réponses adaptées sont mises en place.

En 2014, il s'agissait notamment des clubs "coup de pouce" lecture-écriture (clé) pour des enfants de cours préparatoire et des clubs lecture-écriture-mathématiques (clèm) pour des enfants de cours élémentaire 1ère année repérés et orientés par leurs enseignants.

Par ailleurs, des ateliers de réussite éducative (ARE) autour du sport, de la culture et des sciences ont complété et renforcé l'accompagnement des enfants du cours préparatoire au cours moyen 2ème année.

Pour l'année scolaire 2015-2016, des dispositifs, à l'instar du club de langage (cla) pour les enfants de grandes sections maternelles verront également le jour.

Toutes ces actions sont gratuites pour les familles, s'adressant à des publics qui présentent des signes de vulnérabilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement.

Le démarrage de ces dispositifs se fait après les vacances scolaires d'automne. Ils se poursuivent jusqu'à la fin du mois de juin.

Les intervenants pour les clubs "coup de pouce" sont :

- Des coordinateurs-enseignants ou directeurs d'école
- Des animateurs enseignants ou non-enseignants (étudiant Bac+3/4, ESPE majoritairement)

En ce qui concerne les ateliers sportifs, artistiques et culturels, les intervenants sont des personnes titulaires d'un diplôme d'Etat. Un enseignant coordonne l'ensemble de ces actions dans chaque école et assure le lien entre les parents, les enfants et les intervenants.

Horaires et fréquence des dispositifs de réussite éducative :

Pour les ARE, les horaires sont de **15h45 à 16h45** les lundi, mardi, jeudi et vendredi dans certaines écoles.

Concernant les clubs "coup de pouce », ils s'organisent **de 15h45 à 17h15** soit 1h30 minutes par séance.

La fréquence est de :

- Pour le Clé, 4 séances par semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Pour le Clèm, 3 séances par semaine : les lundi, mardi et jeudi

Les CLA, quant à eux, démarrent au mois de janvier et se déroulent les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h45 à 16h45.

L'organisation horaire en élémentaire

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en élémentaire :

- L'entrée en classe se fait à 8h30. L'accueil périscolaire du matin est maintenu dans toutes les écoles, dès 7h30 et est payant.
- Durant la pause méridienne on lieu les activités éducatives d'une durée d'1h.
- A la fin du temps scolaire, un accueil périscolaire du soir est mis en place jusqu'à 17H45. Deux temps payants 15h45-16h45 et 16h45-17h45 seront proposés à compter de la rentrée scolaire 2015.
- La tarification de ces accueils est forfaitaire.
- Une à deux fois par semaine, les élèves auront une séance de 1h d'animation péri-éducatives en complément des activités de continuité scolaire proposées chaque soir. Les domaines d'activités sont : la lecture ; Sport et santé ; Arts et culture ; Environnement et développement durable ; Jeux, créations et temps libres ; Citoyenneté et ouverture au monde. Les jours d'animations péri-éducatives des écoles élémentaires sont répartis sur toute la semaine à l'exception du mercredi. Ces jours sont fixés pour la totalité de l'année scolaire.
- De 16h45 à 17h45 un temps de garderie / animation de lieux de vie est organisé afin de permettre aux familles de récupérer les enfants de manière échelonnée

Le mercredi en élémentaire :

- L'entrée en classe a lieu à 8h30 et la sortie des classes à 11h30.
- L'accueil périscolaire du matin est également assuré le mercredi matin, il ouvre ses portes, dans toutes les écoles, dès 7h30. A l'issue de la classe, plusieurs possibilités sont ouvertes aux parents pour faciliter leur organisation :
 - Récupérer leurs enfants immédiatement à la sortie des classes ;
 - Les laisser à la garderie payante mise en place à cette occasion puis les récupérer ensuite jusqu'à 12h30 dans le cadre d'un départ échelonné ;
 - Les laisser au centre de loisirs associatif, proposé jusqu'à 17h30. Dans ce cas, les parents vont chercher les enfants sur le lieu du centre de loisirs qui est soit l'école, soit les locaux du centre de loisirs.

Le projet éducatif poursuivi sera présenté aux directeurs de chaque école afin de convenir ensemble d'une programmation cohérente et spécifique en lien avec les projets de l'école.

Les tarifs des accueils périscolaires

Afin de faciliter l'accès aux services et rapprocher le plus possible le montant de la participation des familles aux frais périscolaires de leurs besoins, il a été mis en place une tarification modulée en fonction du nombre de jours pour les garderies du matin et du soir.

Ces tarifs ont été validés en conseils municipaux du 20 avril 2015 et du 8 juin 2015.

Tableaux récapitulatifs des accueils garderies et continuité éducative municipaux payants :

Écoles maternelles et élémentaires	Garderie du matin	Garderie du mercredi midi	Continuité éducative	Garderie du soir
Nombre de jours par semaine	5	1	4	4
Horaires	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	15h45 à 16h45	16h45 à 17h45
nombre d'heures par semaine	5	1	4	4
Nombre d'heures par an	175	35	140	140

Tableau récapitulatif des forfaits d'accueils garderies et continuité éducative municipaux fixés par délibération N° 2015-169 du 20 avril 2015 complétés d'une décision modificative du 8 juin 2015 :

Écoles maternelles et élémentaires		1^{er} Trimestre <i>septembre à décembre</i>	2^{ème} Trimestre <i>janvier à mars</i>	3^{ème} Trimestre <i>avril à juillet</i>
de 7h30 à 8h30 <i>(5jours/semaine)</i>	L M M J V	Tarif n° 1 70 euros	Tarif n° 5 53 euros	Tarif n° 9 53 euros
Mercredi midi de 11h30 à 12h30 <i>(1jour/semaine)</i>	M	Tarif n° 2 14 euros	Tarif n° 6 11 euros	Tarif n° 10 11 euros
de 15h45 à 16h45 <i>(4jours/semaine)</i>	L M J V	Tarif n° 3 56 euros	Tarif n° 7 42 euros	Tarif n° 11 42 euros
de 16h45 à 17h45 <i>(4jours/semaine)</i>	L M J V	Tarif n° 4 56 euros	Tarif n° 8 42 euros	Tarif n° 12 42 euros

Grille tarifaire des forfaits d'accueils des garderies

Écoles maternelles et élémentaires	1^{er} Trimestre <i>septembre à décembre</i>	2^{ème} Trimestre <i>janvier à mars</i>	3^{ème} Trimestre <i>avril à juillet</i>
Garderie du matin de 7h30 à 8h30 <i>(4 jours/semaine)</i>	Tarif n° 13 56 euros	Tarif n° 14 42 euros	Tarif n° 15 42 euros
Garderie du matin de 7h30 à 8h30 <i>(3 jours/semaine)</i>	Tarif n° 19 42 euros	Tarif n° 20 32 euros	Tarif n° 21 32 euros
Garderie du matin de 7h30 à 8h30 <i>(2 jours/semaine)</i>	Tarif n° 25 28 euros	Tarif n° 26 22 euros	Tarif n° 27 22 euros
Garderie du matin de 7h30 à 8h30 <i>(1 jour/semaine)</i>	Tarif n° 31 14 euros	Tarif n° 32 11 euros	Tarif n° 33 11 euros
Garderie du soir de 16h45 à 17h45 <i>(3 jours/semaine)</i>	Tarif n° 16 42 euros	Tarif n° 17 32 euros	Tarif n° 18 32 euros
Garderie du soir de 16h45 à 17h45 <i>(2 jours/semaine)</i>	Tarif n° 22 28 euros	Tarif n° 23 22 euros	Tarif n° 24 22 euros
Garderie du soir de 16h45 à 17h45 <i>(1 jour/semaine)</i>	Tarif n° 28 14 euros	Tarif n° 29 11 euros	Tarif n° 30 11 euros

Création d'une commission d'exonération

Au regard des difficultés financières que peuvent rencontrer certaines familles, il a été décidé de créer une commission municipale d'exonération des droits d'inscription aux services périscolaires payants. Cette commission aura pour mission d'examiner chaque demande dont elle aura été saisie.

La commission examinera les demandes au regard de plusieurs critères : situation de précarité (éventuellement exprimée par le quotient familial), le nombre de garderies demandées et toute

situation revêtant un caractère exceptionnel dans le foyer fiscal (divorce, décès, perte d'emploi...) pour l'année scolaire de référence.

Cette commission pourra décider d'une exonération partielle de 25%, 50%, ou 75% ou pour les cas très exceptionnels le paiement d'un euro symbolique par service.

Elle prendra effet pour la mise en œuvre de ces mesures à partir de la période de campagne d'inscriptions pour l'année scolaire 2015-2016.

La saisine de la commission municipale d'exonération des droits d'inscription aux services périscolaires payants sera suspensive du paiement du forfait concerné, ainsi l'accès aux services pourra être autorisé dans l'attente de la décision de la commission.

Elle se réunira au moins une fois par mois en période d'inscription (avril à septembre), ensuite une fois par trimestre (décembre et mars) et autant de fois que nécessaire pour examiner les dossiers dans des délais raisonnables.

Contacts Ville

Madame Brigitte DEVESA

Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire et Aide au soutien scolaire

Chef de projet PEDT

Nom du correspondant : M. Philippe DEGROOTE
Fonction : Directeur des Animations et de la Jeunesse
Adresse : Hôtel de Ville
Téléphone : 04.42.91.98.15
Adresse électronique : DegrooteP@mairie-aixenprovence.fr

Chargé de mission PEDT

Nom du correspondant : Mme Hanène IABRAZZO
Adresse : Hôtel de Ville
Téléphone : 04.42.91.98.05
Adresse électronique : labrazzoH@mairie-aixenprovence.fr

Convention relative à la mise en place

du Projet Éducatif Territorial (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 et D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Entre :

L'État représenté par :

- **Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône,**
- **Le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Aix-Marseille ;** agissant sur délégation du recteur d'académie
- **Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône**

Et :

- **Le Maire de la Commune d'Aix en Provence**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et ou élémentaires de la Commune d'Aix en Provence dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants du PEDT :

- Développer la cohérence éducative entre les activités scolaires et périscolaires
- Donner aux enfants les moyens de réussir à l'école et former les futurs citoyens;
- Donner du sens aux interventions éducatives, notamment en favorisant une continuité éducative et un suivi sur chacune des tranches d'âge ;
- Veiller à l'adéquation des réponses aux besoins des enfants et des familles;

- Établir un cadre de référence permettant de dépasser les logiques de dispositifs et d'unifier les actions mises en œuvre par les différents partenaires, en s'assurant de leur cohérence ;
- Co-construire des propositions d'amélioration permettant un accès à l'éducation de tous les enfants, de renforcer la qualité et la cohérence de l'offre éducative.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial comprend, en annexe jointe, notamment la liste des activités proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées ainsi que l'articulation de ces activités avec le projet d'école ou d'établissement.

Article 4 : Organisation scolaire choisie

La répartition générale du temps scolaire figure également dans le PEDT en annexe.

Article 5 : Evolution du Projet/Avenants

La commune d'Aix en Provence s'engage à respecter les objectifs et actions déclinés dans le projet. Si pour des raisons pratiques certains éléments de celui-ci ne peuvent être mis en œuvre, la Ville s'engage à en informer les partenaires qui valident les différentes modifications à apporter.

A la présente convention, peuvent être annexés des avenants tenant compte des adaptations et complémentarités apportées chaque année.

Article 6 : Intervention de l'État et des partenariats

Le soutien de l'Etat et les modalités de financement sont définis dans le cadre national. La participation de la CAF est précisée au plan départementale.

Article 7 : Pilotage du projet

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi et l'évaluation du projet.
Le pilotage du projet est assuré par la Commune d'Aix en Provence.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué :

- d'Élus municipaux et de représentants des services municipaux
- de représentants d'École
- de représentants des parents d'élèves
- de représentants de la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale
- de représentants de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône
- de représentants de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Article 8 : Mise en œuvre et coordination du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la commune d'Aix en Provence qui en assure le pilotage.

La coordination du projet au niveau local est assurée par Monsieur Philippe DEGROOTE, directeur de la Direction des Animations et de la Jeunesse.

Article 9 : Évaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage qui se réunit trois fois par an (septembre, février, juin).

Il est chargé de veiller au bon déroulement du projet et de procéder à son évaluation globale.

Des bilans annuels sont réalisés et présentés au comité de pilotage.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2015.

Article 11 : Résiliation

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties.

A Aix en Provence, le :

Le Préfet de la Région Provence
Alpes Côte d'Azur
Monsieur Michel CADOT

Le Maire d'Aix en Provence
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

L'inspecteur d'académie,
Directeur des services de
l'éducation nationale d'Aix-
Marseille
Monsieur Patrick GUICHARD

Le directeur général de la Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches du
Rhône
Monsieur Jean-Pierre SOUREILLAT